

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	09	26	196	ENEDIS – Travaux électrique sur façade du bâtiment – 5 rue de l'Escalier	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-196

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 17 septembre 2025 de ENEDIS représentée par CENDRE Sébastien – 155 avenue des Auréats – 26000 VALENCE concernant des travaux électrique sur façade au 5 rue de l'Escalier le 8 octobre 2025 entre 8 h et 12 h.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion nacelle avec montée 15 m pour des travaux électrique sur façade au 5 rue de l'Escalier le 8 octobre 2025 entre 8 h et 12 h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un périmètre de sécurité sera installé pour protéger le déplacement des piétons.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par ENEDIS. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 7 jours avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par ENEDIS **pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.**

ARTICLE 5 : ENEDIS sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 26 septembre 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.